

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 24 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	PROC	CALLEJA Richard	✓	GRIZEZ Christelle	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	MICHAUD Christian	✓	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GARDELLE Nadine	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : R CALLEJA à A.BATLLE

Absents excusés :

Absents non excusés : **A.Airola**

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Aurélie SENTENAC

Abstention =	Contre =	Pour =13
--------------	----------	----------

Début de la séance : 20H38

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2022

Abstention =0	Contre =0	Pour =13
---------------	-----------	----------

N°1 CREATION MARCHÉ DE PLEIN VENT ET CREATION DE LA REGIE DE RECETTES MARCHÉ PLEIN VENT

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : *1C.Schneider*

La commune de DEYME confie à l'association « On sème à Deyme », l'organisation d'un marché plein vent mensuel et a établi un règlement en concertation avec celle-ci.

Le règlement a été envoyé en recommandé avec accusé de réception pour avis du syndicat des Marchés de France des Commerçants, Artisans et Producteurs de la Haute-Garonne, le 26 février 2022.

Sans réponse de leur part au 31 mars 2022, il peut être considéré comme validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**** d'autoriser le Maire à créer un marché plein vent mensuel,**

**** adopte le règlement intérieur ci annexé,**

**** accepte le tarif proposé à 1.50 € le mètre linéaire pour tout emplacement (abonnés ou occasionnels)**

****accepte la création d'une régie de recettes pour le marché plein vent, aux conditions fixées par arrêté**

**** charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché plein vent.**

Madame Schneider s'abstient sur cette délibération car l'association a déjà distribué le flyer pour annoncer la mise en place du marché alors que le CM n'a pas voté. Elle estime que c'est un vote inutile

N°2 EXTENSION RESEAU RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DE BELLEVUE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Que Monsieur Hadrien DURANTON, représentant de la SCI D2 Immobilier, a obtenu un permis de construire en date du 03 août 2021 référencé sous le numéro PC 031 161 21 S0006. Il s'agit d'une autorisation d'urbanisme pour la rénovation d'une lauragaise Chemin de Bellevue sur les parcelles cadastrées Section D N° 264 et 265.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'électrification car, jusque-là, cette bâtisse n'était pas raccordée.

ENEDIS a instruit ce dossier et a basé sa réponse sur la nécessité d'une extension de réseau d'une longueur de 70 m en traversée de route et passage sous-accotement, pour une puissance de raccordement du projet de 12 kVa monophasé. Cette extension est à la charge de la commune.

Le montant total de cette prestation est chiffré par ENEDIS à 9 871,00 € HT.

Une contribution financière due par la commune à ENEDIS, est prévue à l'article L342-11 du Code de l'Energie.

Le montant de cette contribution intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement.

Ainsi, la part à la charge de la commune s'élève à 5 922,60 € HT soit 7 107,12 € TTC.

Les délais d'exécution des travaux est fixé à 3 mois minimum à compter de la signature du devis d'ENEDIS et du paiement de l'avance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**** d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

**** d'inscrire au budget investissement article 21534 les crédits destinés au paiement de cette prestation.**

N°3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Eric BORRA, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice.

Eric BORRA, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. Le Compte de Gestion est soumis au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**** DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

N°4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**, le Maire étant sorti de la salle,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUSQUET en charge des finances et avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**** Accepte l'affectation pour un montant de 205 112.57 €**

**** Accepte de prendre en compte les opérations comptables de transfert du patrimoine, suite à la dissolution du SIVURS, comme le précise le Trésorier Général à hauteur de + 14836.28 €**

**** Accepte donc l'affectation pour un montant de 219 948.85 €**

N°5 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BP 2022

Pour : 14

Contre : ,

Abstention : 0

Sous la présidence de **Michel BOUSQUET**, le Maire étant sorti de la salle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2021 de la commune par Monsieur Michel BOUSQUET, Conseiller municipal en charge des finances,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2021 présenté par Monsieur Michel BOUSQUET et le compte de gestion 2021 fourni par le Receveur,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2021 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> DEPENSES RECETTES Résultat de l'année EXCEDENTAIRE Excédent cumulé du CA 2020 R002 Résultat excédentaire cumulé de Suite à la dissolution du SIVURS et opérations comptables de transfert du patrimoine il convient d'ajouter à notre R002 EXCEDENT CUMULE avec le SIVURS à reporter	738 909.26€ 784 066.02€ 45 156.76 € 159 955.81€ 205 112.57€ +14 836.28 € 219 948.85 €
<u>INVESTISSEMENT</u> DEPENSES RECETTES Résultat de l'année EXCEDENTAIRE Excédent cumulé du CA 2020 R001 Résultat excédentaire cumulé de RESTE A REALISER Suite à la dissolution du SIVURS il convient d'enlever à notre R001 EXCEDENT CUMULE avec le SIVURS à reporter RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2021	125 556.33€ 127 047.45€ 1 491.12 € 385 067.28€ 386 558.40€ 0 € -227.62 € 386 330.78 € 606 279.63 €

FIN DE SEANCE : 21h15

Questions diverses :

2022/05

1/D20220301. CREATION MARCHE DE PLEIN VENT ET CREATION DE LA REGIE DE RECETTES MARCHE PLEIN VENT

2/D20220302 EXTENSION RESEAU RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DE BELLEVUE

3/D20220303 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

4/ D20220304 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

5/D20220305 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 SUR LE BP 2022

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022 à 20h30

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	ABSENT	EXCUSE	PROCURATION
AIROLA Alain		X		
BATLLE Alain				Procuration de R Calleja
BORRA Eric				
BOUSQUET Michel				
CALLEJA Richard			X	Donne procuration à A Battle
COLOMBO Céline				
CARRIERE Alexis				
GARDELLE Nadine				
GRISEZ Christelle				
HEMPTINNE Jean-Louis				
MICHAUD Christian				
PERINO Gisèle				
RIOU Jean-Claude				
SCHNEIDER Cécile				
SENTENAC Aurélie				